Document mis en distribution le 9 juin 1999

## N° 1649

## ASSEMBLEE NATIONALE

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958** 

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 1999.

## PROJET DE LOI

ADOPTE PAR LE SENAT

autorisant l'approbation de l'avenant n° 5 à la convention du 28 février 1952 entre la France et la Principauté de Monaco sur la sécurité sociale.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

## M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : Sénat : 314, 378 et T.A. 133 (1998-1999).

Traités et conventions.

**Article unique** 

Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 5 à la convention du 28 février 1952 entre la France et la Principauté de Monaco sur la sécurité sociale, signé à Paris le 20 juillet 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 1er juin 1999.

Le Président,

Signé: Christian PONCELET.

(1) *Nota*: voir le document annexé au n° 314 (1998-1999), Sénat. N°1649. - PROJET DE LOI adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'avenant n° 5 à la convention du 28 février 1952 entre la France et la Principauté de Monaco sur la sécurité sociale (*renvoyé* à la commission des affaires étrangères).